



NOTE DE CADRAGE

APPEL À PROJETS 2022 – POLITIQUE DE LA VILLE

Présentation

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés, les quartiers prioritaires, identifiés sur le critère unique de la pauvreté, c'est-à-dire la concentration de populations dites « à bas revenus ». Elle vise à réduire les écarts de développement entre le quartier prioritaire et son unité urbaine et à améliorer les conditions de vie des habitants de ce quartier. Dans le Pays de Gex, deux quartiers sont entrés dans la nouvelle géographie prioritaire suite à la loi pour la ville et cohésion urbaine du 21 novembre 2014 :

- Le quartier Levant-Tattes à Ferney-Voltaire,
- Le quartier Jacques Prévert à Saint-Genis-Pouilly.

L'appel à projets lancé chaque année permet de financer des actions répondant aux enjeux identifiés dans le document-cadre du contrat de ville 2015-2020 et du protocole d'engagements réciproques et renforcés 2019-2022.

Orientations

Nous vous invitons à consulter les objectifs stratégiques et opérationnels qui sont détaillés au sein des « Plans d'actions » des Contrats de Ville des deux communes, qui sont disponibles sur les sites internet des communes.

Les projets peuvent porter sur une ou plusieurs des 11 thématiques du Contrat de Ville :

- Construction du parcours à l'emploi
- Emplois et mobilité
- Mode de garde
- Vie de quartier
- Cadre de vie et cadre urbain
- Développement économique
- Éducation et parentalité
- Accès aux soins et prévention santé
- Lutte contre les isolements
- Tranquillité publique et prévention de la délinquance
- Culture, sport et loisirs

La prise en compte de ces priorités thématiques et transversales dans les projets déposés servira de critères d'éligibilité lors de l'instruction des dossiers :

- **L'égalité entre les femmes et les hommes**



Nous attirons votre attention sur ce point : L'État initie une nouvelle étape dans la mise en place d'une démarche intégrée de l'égalité femmes/hommes, en prévoyant l'expérimentation de la mise en place d'un budget intégrant l'égalité (BIE) dans la programmation des crédits du Programme 147, dès l'exercice 2020.

L'analyse de chaque dossier de demande de subvention doit permettre d'apprécier la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il s'agit aussi bien de regarder les objectifs et le contenu de l'action (publics cibles, lutte contre les stéréotypes...) que les instances de gouvernance ou de conduite des actions proposées (caractère effectif de l'éga-conditionnalité).

Pour faciliter l'analyse, une grille indicative de questionnements (en annexe) vous est proposée. Cette grille permet de s'interroger sur l'éga-conditionnalité, ainsi que sur le contenu de l'action proposée. Elle pourra étayer la présentation du dossier.

- La jeunesse
- La lutte contre les discriminations
- La participation des habitants
- Éducation à la citoyenneté et aux valeurs de la République

Si une action bénéficiait d'un soutien financier pour un précédent appel à projets, veuillez rappeler des éléments de bilan et préciser l'articulation entre l'action précédente et le projet déposé : évolution, reconduction, montée en charge...

Principes

- Les crédits Politique de la Ville sont, par définition, limités dans le temps. Il convient que les porteurs de projets prennent en compte le fait que ces financements ne soient pas pérennes.
- La durée normale de financement est d'une année civile. Les projets peuvent être renouvelés d'une année sur l'autre, si le bilan est pertinent. Des financements pour une durée supérieure à 12 mois peuvent être envisagés pour des actions spécifiques dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), sous réserve des délégations de crédits correspondants.
- Les projets doivent prendre en compte les spécificités du territoire et de ses habitants. Il ne s'agit pas de transposer une action qui existe ailleurs, il convient de l'adapter.
- Le projet doit d'abord bénéficier aux habitants du quartier prioritaire afin de réduire les écarts à la moyenne.
- Le projet peut prendre en compte d'autres publics afin de favoriser la mixité sociale. Cependant, le financement Politique de la Ville concerne les dépenses liées aux publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- La Politique de la Ville ne finance pas une seule action, il faut un/des financement(s) de droit commun (autres financeurs publics et/ou privés).
- Tout autre financement contribuant au déroulé de l'action doit être indiqué (poste, prêt de salle...)
- Seules les dépenses de fonctionnement du projet déposé sont éligibles.
- Les projets communs aux deux quartiers, excepté sur la thématique cadre de vie, seront privilégiés.
- Seront tout d'abord pris en compte les projets innovants et fédérateurs portés par plusieurs partenaires (pensés, construits, menés et évalués conjointement).
- Les bénéficiaires des projets sont à trouver par les porteurs de projet.

Procédure

1/ Pour le 10 décembre 2022 au plus tard :

- Enregistrer la demande de subvention sur le portail dématérialisé du CGET. (La procédure vous sera transmise ultérieurement). **Toute demande non enregistrée sur le portail ne sera pas traitée.**

- Transmettre **obligatoirement** le dossier généré par l'extranet (PDF) aux adresses suivantes :
 - o Pour la DDCS : sandrine.guengant@ain.gouv.fr
 - o Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : cdv@paysdegexagglo.fr**ET**
 - o Pour la ville de Ferney-Voltaire : Pierre.Portalier@ferney-voltaire.fr
 - o Pour la ville de Saint-Genis-Pouilly : pdv@saint-genis-pouilly.fr
 - o Aux 2 adresses pour les dossiers communs aux deux quartiers

- Accompagner votre envoi, dans le corps de votre message aux adresses-ci-dessus, d'un résumé de 10 lignes maximum indiquant pour votre projet : quoi, comment, pourquoi.

2/ Notification de décision : mars 2022 (sous réserve des délibérations de différentes instances). Les financements doivent ensuite faire l'objet d'une délibération apportée par la Région, le Département, les communes, la Communauté d'agglomération.

Liens et contacts

Pour toute demande d'information, vous êtes invités à prendre contact avec le chef de projet Politique de la Ville de la ou des communes concernées :

- Pour **Ferney-Voltaire** : Pierre PORTALIER – 06 82 73 52 35 - Pierre.Portalier@ferney-voltaire.fr
- Pour **Saint-Genis-Pouilly** : Moussa IBRAHIM ABDOU -04 50 20 52 54 - pdv@saint-genis-pouilly.fr

Documents

Vous trouverez, en pièces jointes de ce mail, le document suivant qui vous servira à réaliser votre demande de subvention :

- La notice de saisie Dauphin
- Le guide de saisie complet
- La grille d'évaluation pour l'intégration de l'égalité femmes/hommes